



Brève n° 01 - 2022



Compte rendu de la séance du 09 mars 2022

Compte Administratif Commune 2021 :

Compte Administratif et Affectation du Résultat du Budget Principal (DE 2022 001)

Le Conseil Municipal approuve les comptes de l'exercice 2021 pour les montants décrits dans le tableau ci-dessous, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT FIN 202	PART AFFECTÉE A LA SI (compte 1068)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	RÉSULTAT CUMULÉ FIN 2021	RESTES A RÉALISER 2021	CHIFFRES POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST.	- 20 130,07		- 13 869,82	- 33 999,89		- 33 999,89
FONCT.	126 056,61	33 330,07	53 639,90	146 366,44		146 366,44
TOTAL	105 926,54	33 330,07	39 770,08	112 366,55		112 366,55

Compte Administratif Eau et Assainissement 2021 :

Compte Administratif et Affectation du Résultat du Budget Eau et Assainissement (DE 2022 002)

Le Conseil Municipal approuve les comptes de l'exercice 2021 pour les montants décrits dans le tableau ci-dessous, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT FIN 202	PART AFFECTÉE A LA SI (compte 1068)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	RÉSULTAT CUMULÉ FIN 2021	RESTES A RÉALISER 2021	CHIFFRES POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST.	66 248,73		- 5 602,47	60 646,26		60 646,26
FONCT.	9 236,23		5 320,99	14 557,22		14 557,22
TOTAL	75 484,96	0,00	- 281,48	75 203,48		75 203,48

Compte de Gestion Commune 2021 :

Compte de Gestion budget communal 2021 (DE 2022 003)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Sophie CHANTEMILLE, le Maire,

Après s'être fait présenter le budget communal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives que s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de

recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte de Gestion Eau et Assainissement 2021 :

Compte de Gestion budget Eau et Assainissement 2021 (DE 2022 004)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Sophie CHANTEMILLE, le Maire,

Après s'être fait présenter le budget eau et assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives que s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Budget Primitif Commune 2022 :

Budget Primitif de la Commune 2022 (DE 2022 005)

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la commune de BEAUVOIR, le Conseil Municipal, **Délibère et décide :**

Article 1 : l'adoption du budget de la commune de BEAUVOIR pour l'année 2022 présenté par son Maire, en recettes à la somme de : 480 666,44, en dépenses à la somme de : 480 666,44

Article 2 :

SECTION FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges de gestion générale	107 764,55
012	Charges de personnel	68 000,00
023	Virement à la section d'investissement	67 112,00
042	Section à section	4 000,00
65	Autres charges de gestion courante	126 450,00
66	Charges financières	1 400,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		375 226,55

SECTION FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	112 366,55
70	Produits des services du domaine	13 300,00
73	Impôts et taxes	160 160,00
74	Dotation et participation	88 400,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	375 226,55
---	-------------------

SECTION INVESTISSEMENT : DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section d'investissement	33 999,89
16	Emprunts en euros	18 440,00
20	Immobilisations incorporelles	2 500,00
21	Immobilisations corporelles	50 500,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		105 439,89

SECTION INVESTISSEMENT : RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers	34 327,89
021	Virement de la section fonctionnement	67 112,00
040	Section à section	4 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		105 439,89

Budget Primitif Eau et Assainissement 2022 :

Budget Primitif Eau et Assainissement 2022 (DE 2022 006)

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 pour l'Eau et l'Assainissement de la commune de BEAUVOIR, **Délibère et décide :**

Article 1 : l'adoption du budget de l'Eau et de l'Assainissement de la commune de BEAUVOIR pour l'année 2022 présenté par son Maire, en recettes à la somme de : 113 653,48, en dépenses à la somme de : 62 850,00

Article 2 :

SECTION FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges de gestion courante	7 800,00
012	Charges de personnel	11 000,00
042	Section à section	12 500,00
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00
66	Ch. d'intérêts emprunts et dettes	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 200,00
70	Reversement aux agences de l'Eau	3 500,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		39 500,00

SECTION FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	14 557,22
042	Section à section	2 550,00
70	Produits des services de pub	24 400,00
74	Subvention d'exploitation	500,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		42 007,22

SECTION INVESTISSEMENT : DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	2 550,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 800,00
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		23 350,00

SECTION INVESTISSEMENT : RECETTES :

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section d'investissement	60 646,26
040	Section à section	11 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		71 646,26

Facturation de l'eau et de l'assainissement au semestre :

Annule et remplace délibération n° DE 2021_006 concernant les facturations de l'eau et de l'assainissement (DE 2022_007)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de modifier les conditions de facturations concernant l'eau et l'assainissement comme suit :

Mois de facturation	JUIN	DÉCEMBRE
Montant calculé sur la conso N-1 + 1/2 du compteur	50 %	Régularisation reste de la consommation réelle

Remboursement au CPI des d'interventions de septembre à octobre 2021 :

Remboursement au CPI de BEAUVOIR les vacation de septembre à octobre 2021 (DE 2022_008)

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS du 04 Mars 2003,

Vu le tableau du détail des interventions du CPI de BEAUVOIR qui ont été remboursées par le SDIS pour la période de septembre à octobre 2021,

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide de verser au CPI de BEAUVOIR la somme de 137,09 euros au titre des interventions effectuées.

Règlement financier du SDEY :

Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de BEAUVOIR participation de la commune (DE 2022_009)

Mme le Maire rappelle que la commune de BEAUVOIR a délibéré le 18/09/2014 (délibération n° 2014/051) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Elle rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de BEAUVOIR, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Accepte de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 10 décembre 2021 (joint en annexe de la présente délibération),
- Accepte de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- Accepte que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur participation financière égale à 50 % de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- Autorise Mme le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de BEAUVOIR lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 euros.
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Adhésion à l'Agence Technique Départementale :

Adhésion à l'Agence Technique Départementale (DE 2022 010)

Madame le Maire présente la création de l'Agence Technique Départementale initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 19 décembre 2014.

L'objectif de l'Agence Technique Départementale sera d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, **l'assainissement eaux usées** et pluviales et des bâtiments.

L'Agence Technique Départementale est un établissement public administratif en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient des modalités d'administration de l'Agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire et un Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale,
- Adopte les statuts de l'Agence Technique Départementale,
- Désigne Madame Sophie CHANTEMILLE pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

Modification délégation service ADS (CUa) :

Suite convention urbanisme/autorisation du sol (DE 2022 011)

Vu la convention signée entre la commune de BEAUVOIR et la Communauté de Communes Coeur de Puisaye le 30 juin 2015,

Considérant que les Certificats d'Urbanisme de simple information peuvent être établis au sein du secrétariat de la Mairie,

Propose au Conseil Municipal de les retirer de la convention initiale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve que les Certificats d'Urbanisme de simple information soient établis au sein du secrétariat de la commune de BEAUVOIR,
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents.

Indemnités des élus :

Annule et remplace délibération n° DE 2020 022 - Indemnités des élus
(DE 2022 012)

Le Conseil Municipal de la commune de BEAUVOIR,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1, considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : taux en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-27-1 du code général des collectivités territoriales :

- les 3 adjoints : 9,9 %
 - pour information le taux maximum pour le Maire : 25,5 %
- à compter du 16 mars 2022

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal.

Compte rendu de la séance du 11 avril 2022

Vote du taux des taxes locale :

Délibérations du conseil:

Taux des taxes 2022 (DE 2022 013)

Après étude du budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, vote et reconduit les taux des taxes comme suit :

- Taxe foncière sur le Bâti : 44,28 %
- Taxe foncière sur le Non Bâti : 68,27 %

Tarification Eau et Assainissement :

Modification des tarifs "Eau" et "Assainissement" - Annule et remplace délibération DE 2021 023 (DE 2022 014)

EAU DE LA DOUE :

- Consommation **1,45** Euros le M3,
- Accès annuel au compteur **55** Euros,
- Pose d'un nouveau compteur 100 Euros,
- Pour les frais supplémentaires une convention sera signée avec le contribuable pour le remboursement intégral des frais engendrés.

ASSAINISSEMENT :

- Redevance **2,25** Euros le M3,
- Abonnement annuel **20** Euros,
- Taxe de raccordement sur le réseau collectif 1 200 Euros.

Tarifs locations "Mille Club" et "Salle Associative" :

Tarification de la "salle du Mille Club" et de la "salle des associations" (DE 2022_015)

SALLE DU MILLE CLUB :

- **150,00 Euros** le week-end pour les habitants de BEAUVOIR payant une taxe d'habitation sur la commune, les associations communales au-delà de leurs 2 gratuités et les agents de la commune,
- **300,00 Euros** le week-end pour les personnes et associations extérieures à la commune,
- **100,00 Euros** une journée en cours de semaine (du lundi au jeudi inclus),
- 2 locations gratuites par association communale, 1 location gratuite pour l'anniversaire d'un jeune habitant de notre commune, âgé de 16 à 21 ans (pour les mineurs sous la responsabilité des parents),
- Facturation de la consommation électrique pour tous, suivant le relevé effectué, avant location et après état des lieux. (tarifs bleu et blanc à **0,20 €/KW** et tarif rouge gratuites à **0,50 €/KW**). Forfait minimum de 15,00 euros.

Caution :

- 1 chèque de 500,00 Euros pour dégradations éventuelles
- 1 chèque de 100,00 Euros pour le ménage non ou mal fait

SALLE DES ASSOCIATIONS :

- **30,00 Euros** l'après-midi (de 13h00 à 18h00)
- **60,00 Euros** la soirée (de 18h00 à 09h00)
- **15,00 Euros** de forfait électricité 1er Octobre au 31 Mars.

Caution :

- 1 chèque de 200,00 Euros pour dégradations éventuelles
- 1 chèque de 50,00 Euros pour le ménage non ou mal fait.

Tarifs « Cimetière » :

Tarifs concessions cimetière - Annule et remplace délibération n° DE 2021_020 (DE 2022_016)

- Concession trentenaire (2,50 x 1,50 m)	200,00 Euros
- Concession cinquantenaire (2,50 x 1,50 m)	300,00 Euros
- Concession caverne trentenaire (0,80 x 0,80 m)	100,00 Euros
- Concession caverne cinquantenaire (0,80 x 0,80 m)	150,00 Euros
- Case columbarium trentenaire	800,00 Euros
- Case columbarium cinquantenaire	1 000,00 Euros

- Tarif pour dispersion des cendres au jardin du souvenir avec support de mémoire 65,00 Euros.

Convention adhésion au service "Conseil en Énergie Partagé" du SDEY :

Adhésion au service "Conseil en Energie Partagé" du SDEY (DE 2022_017)

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEY s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact

environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3 x 20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 20 % d'énergies renouvelables).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de "**Conseil en Énergie Partagé**" (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce service comprend :

- L'aide technique à la gestion des installations,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum,
- La cotisation annuelle de l'adhésion pour les collectivités de moins de 2 000 habitants est de 0,4€/hab./an.

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire font l'objet de conventions financières à part :

- La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, sera appliquée selon le règlement financière en vigueur.

Convention "d'occupation domaine privé communal" :

Convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit d'YCONIK pour l'implantation d'une armoire SRO (DE 2022_018)

Vu le projet de convention n°89_031_132 pour l'implantation d'un sous-répartiteur optique (SRO), parcelle cadastrale C 1346, correspondant à la placette située au hameau "Moulin de Vau". Considérant qu'il convient de procéder à cette installation **dans le cadre des travaux d'installation de la fibre optique à BEAUVOIR**, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Convention "étude et travaux prises guirlandes par le SDEY" :

Convention étude et travaux prises guirlandes Beauvoir

Installation de **2 prises** sur la place de la Paix pour le marché gourmand et **1 prise** d'illumination au hameau des Loisons, plus **remplacement d'1 prise** guirlande au lotissement de la Pelle de la Cité.

Montant estimatif de 1.210 €TTC, part communale de 605 €HT.



Sujets divers :

- **26/06 : SIVU des Belles Vallées**, organisation de la **Grande Rando** dernier dimanche de juin, arrivée sur la commune de Pourrain.



- **Aménagement / sécurisation** sur la D4 entre le Moulin de Vaux et le Donjon, en développement. Différents interlocuteurs ont été rencontrés afin de lancer ce dossier. Vous serez informé graduellement de l'évolution du projet.



- **L'épareuse** a été commandée et sera livrée prochainement, afin que Romain puisse faire l'entretien des chemins communaux.



- Avec l'aide de l'**ATD 89**, nous allons lancer l'étude de faisabilité de la 2^{ème} tranche de raccordement sur l'**assainissement collectif**, pour les secteurs des Tessonns et partiellement du Donjon. Vous serez informé de l'avancement régulièrement.

- **le 8 mai**, nous vous accueillerons à la Mairie pour la **commémoration** avec la FNACA. Cette année des Bleuets seront à vendre au profit de la FNACA. L'horaire pour le rendez-vous vous sera confirmé par un flyer.



- **Les maisons fleuries de 2021** seront récompensées comme chaque année. La date reste à planifier pour courant Mai.

- Comme vous avez pu le remarquer **les bulbes offerts par Ria et Stan Vaal** ont bien **fleuris**, **chaleureux remerciements** pour **ces jolies couleurs** qui ont égayé notre Place. Les plantes vivaces ont été installées sur 2 des parterres dont vous pouvez déjà profiter. Prochainement des annuelles viendront compléter le fleurissement.



- **Pour les législatives** il est encore possible de s'inscrire sur les listes électorales, contacter la Mairie **avant le 6 Mai**.

Recensement obligatoire dès 16 ans : démarche et pièces à fournir



Dès 16 ans le recensement est **obligatoire** pour tout jeune Français. Cette démarche est le préalable à la journée défense et citoyenneté et elle permet d'obtenir l'attestation de recensement nécessaire pour passer le baccalauréat, le permis de conduire ou d'autres examens et concours publics.

Pour chaque jeune Français de 16 ans, le recensement doit être effectué pour:

- participer à la journée défense et citoyenneté (JDC)
- passer, le cas échéant, des concours et examens d'État avant l'âge de 25 ans: CAP, BEP, baccalauréat, permis de conduire...
- être inscrit d'office sur les listes électorales dès 18 ans.

Où et quand se faire recenser

- Le jeune doit se faire recenser auprès de **la mairie de son domicile** dans les trois mois qui suivent son 16^{ème} anniversaire.

Pièces à fournir :

- une pièce d'identité (Carte nationale d'identité, passeport...)
- son livret de famille
- une déclaration indiquant ses nom, prénom, date et son lieu de naissance et ceux de ses parents, son adresse, sa situation familiale, scolaire, universitaire et/ou professionnelle.



Nuisances sonores, rappel :



Petit rappel sur les horaires où il est possible d'effectuer des travaux bruyants :

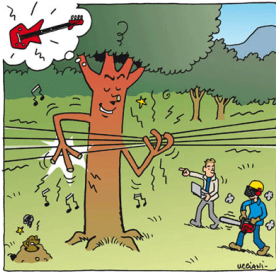
Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et 14h30 à 19h30

Le Samedi de 9h à 12h00 et 15h à 19h00 et

enfin le Dimanche de 10h à 12h00 et 16h à 18h



Élagage des arbres : des obligations bien réglementées pour la sécurité de tous !



La distance des plantations par rapport aux limites de votre propriété et les branches qui en dépassent sont des sujets susceptibles de générer des tensions, mais aussi de sécurité lorsque les branches d'un arbre dépassent sur la voie publique.

Dans ce cas précis et pour la sécurité de tous, **pensez à faire le nécessaire.**



N'hésitez pas à contacter votre assurance pour vérifier votre contrat en cas de chute accidentelle sur une ligne électrique ou autre.



Le Bureau de Vote pour la commune de BEAUVOIR vous accueillera de 8h à 19h sans interruption à la salle polyvalente du Mille Club au Donjon.

Nous vous invitons à vous y rendre muni de votre carte d'électeur, d'une pièce d'identité et d'un stylo.

